Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 009-220900013-20260427-2026_CP_162-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 27 avril 2026

Présents :

M. Jean-Paul FERRE, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, Mme Monique BORDES, M. Philippe PUJOL, Mme Géraldine PONS

Absents :

M. Jean-Noël VIGNEAU

Pouvoirs :

Mme Christine TEQUI à M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY à Mme Véronique RUMEAU, Mme Marie-France VILAPLANA à M. Michel PICHAN, M. Marc SANCHEZ à M. Raymond BERDOU

Délibération N°2026_CP_162

PROGRAMME D'ÉTAT D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES MONUMENTS HISTORIQUES, 1ERE RÉPARTITION 2026 : COMMUNES DE MASSAT, MIREPOIX, MONTARDIT ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS PYRÉNÉES

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°603 du 1er juillet 2021, qui désigne les Vice-Présidents de la Commission Permanente,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FERRE, 1er Vice-Président, préside la séance en l'absence de Madame Christine TEQUI, Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège,

Considérant que le Conseil départemental de l'Ariège développe depuis des années une politique volontariste de restauration et de mise en valeur du patrimoine, considérant cet atout comme un outil fondamental de préservation et de connaissance de notre histoire et de notre culture commune mais aussi comme un moteur d'attractivité des territoires de proximité,

Considérant que pour cette programmation, les demandes de trois communes et une communauté de communes ont été retenues en concertation avec la Direction Régionale des

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 009-220900013-20260427-2026_CP_162-DE

Affaires Culturelles Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH – DRAC Occitanie) au titre d'une 1ere répartition annuelle de subventions pour 2026 :

MASSAT : L'église de la Nativité de la Vierge située au cœur du bourg de Massat a fait l'objet d'étude de diagnostic menée en 2024 par Pierre Cadot, architecte du Patrimoine. Cette étude a permis de mesurer les atteintes occasionnées par le champignon lignivore; elles sont de caractère structurel notamment sur le plancher de la nef, les boiseries du chœur et le vide sanitaire. Une première phase de travaux est donc prévue consistant à un traitement fongicide global avant la pose d'un nouveau plancher. Les menuiseries du chœur seront aussi remplacées tandis qu'un système de ventilation du vide sanitaire sera créé.

MIREPOIX : L'intégrité de l'ancienne cathédrale Saint-Maurice ayant été considérée comme problématique par l'Architecte des Bâtiments de France en 2022, une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée pour la restauration et la valorisation de l'édifice qui établit plusieurs phases d'intervention. La première phase de travaux de restauration des élévations de la nef et du chœur a permis de procéder à l'analyse des grès du bâtiment et de leur dessalement, de restaurer des éléments en pierre, de poser des bavettes en plomb, de vérifier le drainage des eaux de ruissellement responsable des remontées capillaires (réceptionnée en janvier 2026). La deuxième phase prévoit de procéder à la restauration des élévations extérieures du chœur avec restauration des vitraux et pose de bavettes. L'ensemble des subventions allouées par le Conseil départemental pour la restauration de l'ancienne cathédrale est rappelé en fiche annexe.

MONTARDIT : La commune s'est engagée dans la restauration de plusieurs œuvres conservées dans l'église de la Nativité de la Vierge. Elle souhaite désormais restaurer le tableau dit de « Saint Joseph » dont l'état de conservation du cadre et de la toile est aujourd'hui jugé moyen voire très mauvais en ce qui concerne le châssis. La dépose de l'ensemble en atelier permettra le renouvellement complet du châssis, de consolider la toile par des incrustations de fragments de toiles de texture similaire et fixation de bandes de tension.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS PYRÉNÉES : La Communauté de communes est propriétaire de l'ancienne abbaye fontevriste de Sainte-Croix-Volvestre. Le mauvais état sanitaire du site motive la Communauté de communes, accompagnée par l'État (DRAC Occitanie), à faire réaliser une mission de maîtrise d'œuvre. À ce stade, seule la restauration de la toiture s'impose comme strictement nécessaire ainsi que les travaux assurant la sécurisation et la stabilisation des édifices.

Considérant que Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, en sa qualité de Président de la Communauté de communes Couserans Pyrénées, ne participe ni au vote ni à l'examen du présent rapport,

Vu le rapport de Madame la Présidente,
La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver l'attribution d'une aide départementale d'un montant global de 114 299 € en faveur de trois communes et une communauté de communes dans le cadre de la 1e répartition 2026 du programme d'État d'entretien et de réparation des monuments historiques, conformément au tableau de répartition suivant :

Maître d'ouvrage	Opération	Coût des travaux HT	Taux sollicité	Montant sollicité	Taux d'aide État	Taux d'aide Région demandé	Taux proposé par le CD	Subvention proposée par le CD	Préconisation technique
Immeubles protégés									
MASSAT	Travaux de restauration église Nativité de la	73 153, 73 €	30 %	21 946,12 €	20 %	0	**30 %**	**21 946 €**	À hauteur sollicitée dans la limite de 80 % de

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 009-220900013-20260427-2026_CP_162-DE

	Vierge – Phase 1								cofinancement
MIREPOIX	Travaux de restauration extérieurs de l'ancienne cathédrale Saint-Maurice – Tranche 2	415 033,67 €	20 %	83 006,73 €	50 %	20 %	**20 %**	**83 007 €**	Aide accordée selon les capacités budgétaires du service : versement en 2026 de 30 000 €, second versement de 30 000 € en 2027, solde de la subvention en 2028
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS PYRÉNÉES	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'ancienne abbaye fontevriste	23 494 €	20 %	7048,20€	40 %	0	**20 %**	**7 048 €**	À hauteur sollicitée dans la limite de 80 % de cofinancement
Objets protégés									
MONTARDIT	Travaux de restauration du tableau et cadre « Saint-Joseph »	7 660 €	30 %	2 298 €	25 %	20 %	**30 %**	**2 298 €**	À hauteur sollicitée dans la limite de 80 % de cofinancement
TOTAL								**114 299 €**	

Article 2 : D'approuver le versement de l'aide au moyen des crédits affectés sur le Chapitre 903 - Fonction 312 – Natures 2041481, 2041482 et 2041581 du budget départemental.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
28 avr. 2026